

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 8 du 28 aout 2020** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 28 aout 2020.

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 8 – 28 août 2020

S O M M A I R E

- Arrêté du Président du Conseil départemental portant Délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Délibération n°SE20-06-I-01 du Conseil départemental Annule et remplace la précédente Séance plénière du 26 juin 2020

27 AOUT 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 21 novembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Agathe BLONDELET, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 21 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BLONDELET, Conservateur territorial de Bibliothèques titulaire exerçant les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le respect des délibérations du Conseil Départemental :

- la correspondance courante de la bibliothèque départementale ;
- les actes relatifs à l'acquisition de fournitures ainsi que ceux relatifs à la mise en œuvre de prestations de services nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque départementale ;
- les conventions nécessaires à la mise en œuvre par la bibliothèque départementale de son offre de services, de ressources et d'ingénierie (dont, entre autres, le prêt de documents et matériels aux bibliothèques du département, la mise à disposition de ressources numériques, le soutien à l'animation, l'organisation de formations et journées professionnelles...).

Font exception à cette délégation de signature :

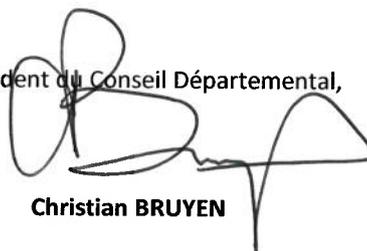
- les arrêtés du Président du Conseil Départemental ;
- les correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des villes de Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Sainte-Menehould et Vitry-le-François comportant avis ou faisant grief ;
- les conventions impliquant les villes de Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Sainte-Menehould et Vitry-le-François et les établissements publics de coopération intercommunale dont ces villes font partie ;
- les marchés publics qui font l'objet d'une procédure adaptée ou formalisée.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe BLONDELET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par :

- Madame Ségolène CHAVANES, pour ce qui concerne les enjeux de professionnalisation, d'ingénierie et de structuration du réseau de lecture publique,
- Madame Hélène CURCHOD, pour ce qui concerne les acquisitions de documents et matériels constituant les collections et ressources de la bibliothèque ainsi que l'action culturelle et le développement des publics,
- Monsieur Joël LECLERC, pour ce qui concerne les missions logistiques de la bibliothèque départementale, l'informatisation du réseau de lecture publique, les fournitures courantes nécessaires au service et l'administration.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian BRUYEN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1234-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D040

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 08/07/2020 de l'entreprise ALTERA-TP, 10 Rue des Fossés - 51460 COURTISOLS représentée par monsieur Sébastien OGER, de restreindre la circulation routière sur la RD40 afin d'effectuer des travaux télécom pour le compte de LOSANGE;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour le passage de fibre optique sur accotement, nécessitent de réglementer la circulation du 27/07/2020 au 25/09/2020, D040 du PR25+0600 au PR29+0400 (Val-des-Marais et Pierre-Morains) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/07/2020 jusqu'au 25/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D040 du PR25+0600 au PR29+0400 (Val-des-Marais et Pierre-Morains) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ALTERA TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame le Maire de Pierre-Morains et Monsieur le Maire de Val-des-Marais

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 20/07/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur Sébastien OGER (ALTERA TP)

Madame le Maire de Pierre-Morains

Monsieur le Maire de Val-des-Marais

Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1235-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D011

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 21/07/2020 de l'entreprise PIVETTA RESEAUX, ZAC du Gros Grelot, 2 Avenue François Mitterrand - 60150 THOUROTTE, représentée par Monsieur Sébastien DOUET, de restreindre la circulation routière sur la RD11 afin d'effectuer des travaux télécom pour le compte de LOSANGE;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de tranchée pour le passage de la fibre optique, nécessitent de réglementer la circulation du 22/07/2020 au 28/08/2020, D011 du PR9+0347 au PR9+1071 (Le Baizil) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 22/07/2020 jusqu'au 28/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D011 du PR9+0347 au PR9+1071 (Le Baizil) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Entreprise PIVETTA RESEAUX.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Madame le Maire du Baizil

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 21/07/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur Sébastien DOUET (Entreprise PIVETTA RESEAUX)

Madame le Maire du Baizil

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalatrice du présent document.



ARRETE TEMPORAIRE
n° 20-AT-1238-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

D424

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la demande de Monsieur Michel Huberlant en date du 27/07/2020, sollicitant un arrêté temporaire de circulation pour des activités forestières de broyage sur la RD 424 entre les communes de Ville-en-Tardenois et Boujacourt (commune de Champlat et Boujacourt) le 28 juillet 2020 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 424 et du chantier, dans le cadre d'une prestation de broyage de bois, il convient de prendre des mesures d'exploitation sur la RD 424 entre les communes de Ville-en-Tardenois et Boujacourt.

Arrête

Article 1

Monsieur Michel Huberlant, propriétaire de la scierie HUBERLANT, dénommé le demandeur, est autorisé dans le cadre de ses activités de broyage de bois, à mettre en place une restriction de circulation sur la RD 424 aux environs du PR 3+600, entre les communes de Ville-en-Tardenois et Boujacourt (Champlat et Boujacourt) le 28 juillet 2020.

Article 2

Pendant les périodes d'activité du chantier définies à l'article 1, la circulation sur la RD 424 sera restreinte sur une seule voie de circulation, au droit du chantier, par la mise en place d'un alternat par feux, conformément au schéma CF 24 du guide SETRA –manuel du chef de chantier-signalisation routes bidirectionnelles.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation temporaire devra être déposée ou masquée.

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière et au schéma CF 24 sera mise en place par le

demandeur, qui sera seul tenu responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait ou à cause de son activité.

Article 4

En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au demandeur défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6

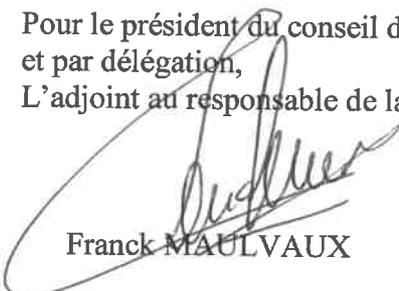
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Maire de Ville-en-Tardenois
Maire de Champlat et Boujacourt

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 27/07/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint au responsable de la CIP Nord



Franck MAULVAUX

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires/SSPRNTR
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
l'Adjoint au Responsable de la CIP Nord
Maire de Ville-en-Tardenois
Maire de Champlat et Boujacourt
Monsieur le responsable de la CIP Ouest
Monsieur Michel Huberlant
Monsieur Patrick Thiery

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté

pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1240-CO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D018

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réhabilitation de la chaussée et des accotements de la RD18, nécessitent de réglementer la circulation du 28/07/2020 au 31/07/2020, D018 du PR22 au PR22+0310 entre Mareuil en Brie et Montmort-Lucy, situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 28/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D018 du PR22 au PR22+0310 (Montmort-Lucy) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux ou K10.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

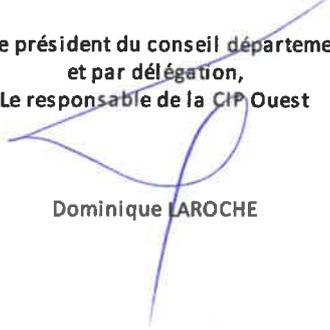
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Montmort-Lucy

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/07/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Ouest


Dominique LAROCHE

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur Baptiste LAMBERT (EUROVIA)
Monsieur le Maire de Montmort-Lucy
Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARRETE PERMANENT

n° 20-AP-0540-NO-

Portant réglementation de la circulation

**à l'intersection de la D033 au PR19+0512 et du chemin d'association
foncière située hors agglomération de Puisieulx
4 - Stop**

**Le Président du Conseil Départemental
Le Maire de la commune de Puisieulx**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-6 et R. 415-15 ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des Routes Départementales ;

Vu la demande de Monsieur Eric Ponsin, représentant la SCEA Ponsin-Boucton, sise 23 rue Haute 51500 PUISIEULX, sollicitant la création d'un chemin d'accès dans le cadre du projet d'usine de méthanisation et du trafic lié à l'exploitation agricole, débouchant sur la D033, hors agglomération de Puisieulx ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Arrêtent

Article 1

à l'intersection de la D033 au PR19+0512 et du chemin d'association foncière située hors agglomération de Puisieulx, les conducteurs circulant sur le chemin sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D033, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SCEA PONSIN-BOUCTON. Pendant toute la durée d'exploitation du chemin, la signalisation mise en œuvre (D033 et chemin d'accès)

sera maintenue en bon état, et remplacée autant que de besoin (notamment en cas d'accident), à la charge et sous la responsabilité de la SCEA PONSIN-BOUCTON.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Monsieur le Maire de Puisieulx, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Le Maire de la commune de Puisieulx

pour information à :

Monsieur le Maire de Puisieulx, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Cheffe du Service Information Géographique, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur Eric PONSIN (SCEA), le responsable de la CIP Nord, Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 8 et Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 8.

Fait à Puisieulx, le 30 Juin 2020 Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 JUIL. 2020

Le Maire



André SECONDE

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

DIFFUSION:

Monsieur le Maire de Puisieulx
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
Madame la Cheffe du service information géographique
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims
Monsieur le Général Commandant de l'Etat Major de la Région terre Nord-Est
Monsieur le Préfet de la Marne
Monsieur Eric PONSIN (SCEA)
Le responsable de la CIP Nord
Madame la Conseillère départementale du canton de Reims 8
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Reims 8

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté

pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1233-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

D944

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la consultation du 10 juillet 2020 auprès de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, de Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne, de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Madame la Maire de Sept-Saulx, Monsieur le Maire des Petites-Loges, de Monsieur le Directeur du SDIS 51 ;

Vu l'avis du 11/07/2020 de Madame la conseillère départementale du canton Mourmelon Vesle Monts de Champagne ;

Vu l'avis favorable du 15/07/2020 de la responsable de la cellule Prévention du risque routier ;

Vu l'avis favorable du 15/07/2020 de Madame la Maire de Sept-Saulx ;

Vu l'avis favorable du 20/07/2020 de Monsieur le Maire des Petites-Loges ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de couches de roulement, il convient de réglementer la circulation du 18/08/2020 au 19/08/2020, D944 du PR39+0268 au PR39+0800 (Les Petites-Loges) situés hors agglomération,

Arrête

Article 1

À compter du 18/08/2020 jusqu'au 19/08/2020, la circulation est alternée par feux de 20h00 à 6h00, D944 du PR39+0268 au PR39+0800 (Les Petites-Loges) situés hors agglomération.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 3

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le présent arrêté sera prorogé autant que de besoin.

Article 6

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire des Petites-Loges

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 4 août 2020,

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

Diffusion :

Monsieur le Préfet de la Marne

Madame la Maire de Sept-Saulx

Monsieur le Maire des Petites-Loges

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne

Monsieur le Directeur général des services

Le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Monsieur le responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne

Madame et Monsieur les conseillers départementaux du canton Mourmelon Vesle et Monts de Champagne

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de la Marne

Madame la technicienne, responsable de secteur

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1256-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur les R.D 51, R.D 82 et R.D 440

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 3 août 2020 de Monsieur Joao GOMES, représentant la société PROEF FRANCE sise avenue du Gué Langlois 77600 BUSSY SAINT MARTIN agissant au nom et pour le compte de LOSANGE ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'intervention sur le réseau télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation du 06/08/2020 au 06/11/2020, :

- sur la R.D 51 du PR 13+0602 au PR 14+0257 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine et de Conflans-sur-Seine ;
- sur la R.D 82 du PR 0+0343 au PR 3+0133 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage et de Saron-sur-Aube ;
- sur la R.D 440 du PR 5+0138 au PR 5+0818 situés hors agglomération de Saint Just Sauvage ;
- sur la R.D 440 du PR 0+0474 au PR 4+0312 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage, de Bagneux et d'Anglure ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 06/08/2020 jusqu'au 06/11/2020,

- sur la R.D 51 du PR 13+0602 au PR 14+0257 situés hors agglomération de Marcilly-sur-Seine et de Conflans-sur-Seine
- sur la R.D 82 du PR 0+0343 au PR 3+0133 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage et de Saron-sur-Aube
- sur la R.D 440 du PR 5+0138 au PR 5+0818 situés hors agglomération de Saint Just Sauvage
- sur la R.D 440 du PR 0+0474 au PR 4+0312 situés hors agglomération de Saint-Just-Sauvage, de Bagneux et d'Anglure

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- Selon l'évolution du chantier, La circulation pourra être alternée par piquets K10

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PROEF FRANCE.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine, Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine, Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage, Monsieur le Maire de Saron-sur-Aube et Monsieur le Maire d'Anglure

pour information à :

Monsieur le directeur de la société PROEF FRANCE, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE et Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Fait à Montmirail, le 5 août 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPEROT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur Joao GOMES (PROEF FRANCE)
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Conflans-sur-Seine
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine
Monsieur le Maire de Saint-Just-Sauvage
Monsieur le Maire de Saron-sur-Aube
Monsieur le Maire d'Anglure

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1259-SO-TRX
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la R.D 41

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU la demande en date du 29 juillet 2020 de Madame Agathe MENNESSON représentant la société MARRON T sise 10 rue de Bétheny - La Neuville 51100 REIMS ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux d'intervention sur le réseau électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/09/2020 au 16/10/2020, sur la R.D 41 du PR 12+0500 au PR 13+000 situés hors agglomération de RIEUX,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 15/09/2020 jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 41 du PR 12+0500 au PR 13+000 situés hors agglomération de RIEUX :

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société MARRON TP.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Rieux

pour information à :
Monsieur le Directeur de la société MARRON TP, monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 07/08/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERET

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Madame Agathe MENNESSON (MARRON TP)
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Maire de Rieux

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1263-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D253 et D043

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

VU la demande du 04/08/2020 de monsieur Josselin FAJFAR, chef de projet construction, représentant ENGIE-GREEN sis 54602 VILLERS LES NANCY

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'extension du parc éolien de Mont de Bézard sur le territoire de la Commune de GOURGANCON, nécessitent de réglementer la circulation du 17/08/2020 au 26/03/2021, sur la D253 du PR10+0395 au PR10+0695 (Gourgançon) situés hors agglomération et sur la D043 du PR51+0372 au PR51+0672 (Gourgançon) situés hors agglomération,

ARRÊTE

-

Article 1 - À compter du 17/08/2020 jusqu'au 26/03/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D253 du PR10+0395 au PR10+0695 (Gourgançon) situés hors agglomération et sur la D043 du PR51+0372 au PR51+0672 (Gourgançon) situés hors agglomération.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h
- Le dépassement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENGIE-GREEN.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

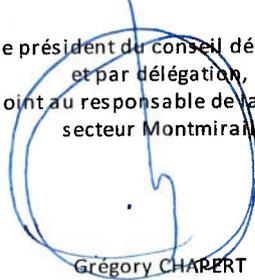
Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Gourgançon

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT),
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise et Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise

Fait à Montmirail, le 10 août 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Directeur général des services
Monsieur Josselin FAJFAR (ENGIE-GREEN)
Monsieur le Maire de Gourgançon

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRETE TEMPORAIRE
n°20-AT-1262-NO-TRX**

Portant réglementation de la circulation

RD 31

RD 20 A

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Bourgogne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Bazancourt, Monsieur le Maire de Boulton sur Suipe, Monsieur le Maire de Bourgogne Fresne, Monsieur le Maire d'Isles sur Suipe, Monsieur le Maire de Pomacle, Monsieur le Directeur du SDIS en date du 31/07/2020 ;

Vu la consultation à la DIR Nord en date du 07/08/20 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boulton sur Suipe du 03/08/2020 ;

Vu l'avis de Madame la conseillère départementale du canton de Bourgogne du 03/08/2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Isles sur Suipe du 03/08/2020 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bourgogne-Fresne du 03/08/2020 ;

Vu l'avis de la DDT de la Marne du 05/08/2020 ;

Vu l'avis de Madame la maire de Pomacle du 05/08/2020 ;

Vu l'avis de Madame la maire de Bazancourt du 05/08/2020 ;

Vu l'avis de la DIR Nord du 07/08/20 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de couches de surface, il convient de réglementer la circulation du 20/08/2020 au 21/08/2020 entre 18h00 et 7h00 du matin, D031 de la sortie d'agglomération de Bazancourt jusqu'à l'entrée d'agglomération de Pomacle et D 20A du PR 3+727 au PR 0+77 (Pomacle, Boulton sur Suipe et Bazancourt) hors agglomération,

Arrête

Article 1

À compter du 20/08/2020 jusqu'au 21/08/2020, la circulation des véhicules est interdite RD 31 de la sortie d'agglomération de Bazancourt jusqu'à l'entrée d'agglomération de Pomacle et RD 20A du PR 3+727 au PR 0+77, hors agglomération de Boulton sur Suipe, Pomacle et Isles-sur-Suipe entre 18h00 et 7h00 du matin.

Durant cette période, la circulation sera déviée suivant les itinéraires suivants :

Itinéraire 1 : sens les Sohettes/ Cristanol vers Bazancourt

RD 20 A, depuis le giratoire GD20A/VP CRISTANOL jusqu'à l'échangeur GD20A/RN51 des Sohettes (hauteur limitée à 4.20m de l'ouvrage d'art passant sous l'A34 / N51);

A 34/RN 51, de l'échangeur précédent jusqu'à l'échangeur de Warmeriville/Isles-sur-Suipe ;

RD 20 : de l'échangeur de Warmeriville/Isles-sur-Suipe jusqu'à l'entrée d'agglomération de Bazancourt.

Itinéraire 2 : sens Bazancourt vers les Sohettes

RD 20 : de sortie d'agglomération de Bazancourt jusqu'à l'échangeur de Warmeriville/ Isles-sur-Suipe ;

RN 51 : de l'échangeur de Warmeriville/ Isles-sur-Suipe jusque l'échangeur des Sohettes ;

RD 20 A : de l'échangeur des Sohettes jusqu'au giratoire de Cristanol.

Itinéraire 3 : de Bazancourt vers Pomacle dans les 2 sens

RD 20 : de la sortie d'agglomération de Bazancourt jusqu'à l'intersection avec la RD 74, en agglomération de Boulton-sur-Suipe ;

RD 74 : de l'intersection avec la RD 20 jusqu'à l'intersection avec la RD 30 en agglomération de Bourgogne-Fresne ;

RD 30 : de l'intersection avec la D 74 jusqu'à l'intersection avec la RD 31, en agglomération de Pomacle.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 3

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Madame la Maire de Pomacle

Monsieur le Maire de Bazancourt

Monsieur le Maire de Bourgogne-Fresne

Monsieur le Maire de Boulton-sur-Suipe

Monsieur le Maire d'Isles-sur-Suipe

Monsieur le Maire de Warmeriville

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 13 Août 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires/ SSPRNTR
le Centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
Monsieur le Directeur général des services
les services de la CIP Nord
Madame la Maire de Pomacle
Monsieur le Maire de Bazancourt
Monsieur le Maire de Bourgogne Fresne
Monsieur le Maire de Boult sur Suipe
Monsieur le Maire d'Isles sur Suipe
Monsieur le Maire de Warmeriville
DIR Nord
Monsieur et Madame les conseillers départementaux du canton de Bourgogne
Monsieur le commandant du SDIS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

D364

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation en date du 7/08/2020 de Madame la Présidente du GRAND REIMS, Monsieur le Responsable du SSPNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet RGC, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Reims 8, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, de Monsieur le Maire de Saint-Léonard, de Monsieur le Maire de Reims, de Monsieur le Maire de Cernay-lès-Reims, Monsieur le directeur du SDIS 51 ;

Vu l'avis du 07 août 2020 de Madame la conseillère départementale du canton Reims 8 ;

Vu l'avis du 12 Août 2020 de de la Brigade de Gendarmerie de Taissy ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement de couches de surface, nécessitent de réglementer la circulation le 17/08/2020, D364 du PR2+0245 au PR1+0630 (Saint-Léonard et Cernay-lès-Reims) situés hors agglomération,

Arrête

Article 1

Le 17/08/2020 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite D364 du PR2+0245 au PR1+0630 (Saint-Léonard et Cernay-lès-Reims) situés hors agglomération.

Les dates indiquées au présent arrêté sont des dates prévisionnelles qui pourront être modifiées en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

L'itinéraire de la déviation empruntera les voies suivantes (voir plan de déviation) :

- D 944 de l'intersection avec la RD 364 jusqu'au giratoire GD 944/D944 G/VC Saint-Léonard ;
- voie communale pour rejoindre la RD 364

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 4

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Cernay-lès-Reims et Monsieur le Maire de Saint-Léonard

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le

13/8/2020

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord


Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires/SSPRNTR

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

Monsieur le Maire de Cernay-lès-Reims

Monsieur le Maire de Saint-Léonard

Monsieur le Maire de Reims

Madame la Présidente du Grand Reims

Monsieur le Préfet de la Marne

Monsieur le directeur du SDIS

La technicienne responsable de secteur- Sandrine Demerlier

L'adjoint au responsable de la CIP Nord

Monsieur le directeur du SDIS 51

CCI Reims Epernay

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Portant réglementation de la circulation

RD 944-E14

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1 mars 2019 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu la consultation de Monsieur le Responsable du SSPRNTR-PRR de la DDT de la Marne, pour Monsieur le Préfet, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Châlons en Champagne 2, Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton de Mourmelon – Vesle et Monts de Champagne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire des Grandes Loges, Monsieur le Maire de Livry Louvercy, Monsieur le Directeur du SDIS, la CIP Centre Est, en date du 13/08/2020 ;

Vu l'avis du Responsable de la CIP Centre-Est du 13/08/20 ;

Vu l'avis du Département de la Sécurité Publique de la Marne du 14/08/20 ;

Vu l'avis de la DDT-SSPRNTR du 14/08/20 ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de renouvellement de couches de surface, il convient de réglementer la circulation le 18/08/2020 entre 8h00 et 17h00, sur la bretelle RD 944-E14 au niveau du PR 0+000 au PR 0+223 hors agglomération de Les Grandes Loges.

Arrête

Article 1

Le 18/08/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la voie communale de Livry Louvercy aux Grandes Loges et sur la bretelle RD944-E14 au niveau du PR 0+000 au PR 0+223 hors agglomération de Les Grandes Loges entre 8h00 et 17h00.

Durant cette période, la circulation sera déviée suivant les itinéraires suivants :

Itinéraire 1 : sens Les Grandes Loges vers Reims

RD 944 du PR 48+595 (en direction de la Veuve PR 51+483) pour reprendre direction Reims

Itinéraire 2 : sens Livry Louvercy vers Les Grandes Loges

RD 994 : de Livry Louvercy vers Bouy

RD 21 (PR 9+000) direction la Veuve

La date indiquée au présent arrêté est une date prévisionnelle qui pourra être modifiée en fonction des conditions météorologiques ou aléas de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

Article 3

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Les Grandes Loges

Monsieur le Maire de Livry Louvercy

pour information à :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Reims, le 17 Août 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de la CIP Nord



Reynald DEVYNCK

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires/ SSPRNTR
Madame la présidente de la communauté urbaine du GRAND REIMS
le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne
Monsieur le Directeur général des services
les services de la CIP Nord
Monsieur le Maire de Les Grandes Loges
Monsieur le Maire de Livry Louvercy
Monsieur et Madame les conseillers départementaux du canton de Châlons en Champagne 2
Monsieur et Madame les conseillers départementaux du canton de Mourmelon – Vesle et Monts de
Champagne
Monsieur le commandant du SDIS
CIP Centre Est

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 20-AT-1271-SO-TRX
Portant réglementation de la circulation

D053

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine

VU l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales

VU la consultation de monsieur le Chef de circonscription Ouest en date du 10 août 2020

VU l'avis de madame la cheffe du service des transports et de la Mobilité

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation des ouvrages d'art D053-03 et D053-04 à PLEURS, nécessitent de réglementer la circulation du 24/08/2020 au 26/09/2020, sur la D053 au PR12+0978 (Pleurs) situé hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 24/08/2020 jusqu'au 26/09/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la D053 au PR12+0978 (Pleurs) situé hors agglomération.

Article 2 - Une déviation est mise en place et emprunte l'itinéraire suivant :

Déviations sens PLEURS vers la RD 5 :

- Intersection RD 53 / Rue Baudoin
 - De la Rue Baudoin jusque la Rue Haute Baudoin
 - De la Rue Haute Baudoin jusque la RD 5

Déviations sens RD 5 vers PLEURS :

- Intersection RD 53 / RD 5
 - De la RD 5 en direction de MARIGNY jusque la Rue Haute Baudoin
 - De la Rue Haute Baudoin jusque la Rue Baudoin
 - De la Rue Baudoin jusque l'intersection avec la RD 53.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Ouest Secteur Montmirail.

Article 4 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
Monsieur le Maire de Pleurs

pour information à :
Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT),
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 21 août 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

Monsieur le Directeur départemental des territoires
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
Monsieur le Maire de Pleurs

ANNEXES:

plan déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/33
Châlons en Champagne,
Le 10 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Mail : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/04 du 22 janvier 2020 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS ;

VU le mail du 31 juillet 2020 de Madame DANGLEANT Aline, directrice de la structure, sollicitant une demande de modulation d'agrément du multi-accueil Jean-Jacques ROUSSEAU à REIMS à compter du 25 août 2020 ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/04 du 22 janvier 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 25 août 2020, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Jean-Jacques Rousseau est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : 22-24 rue Jean-Jacques Rousseau à REIMS (51100)
- ⇒ Gestionnaire : CCAS de Reims – 11 rue Voltaire – BP : 2521 – 51071 REIMS CEDEX
- ⇒ Capacité d'accueil : 22 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :
- ⇒

Lundi	7h30	8h00	8h30	9h	17h00	17h30	18h	18h30
Mardi	8h00	8h30	9h00	17h	17h30	18h	18h30	19h
Jeudi								
Vendredi	4	8	15	22	15	12	9	5

le mercredi : -10%

Réduction de l'agrément modulé :

Vacances scolaires :

Juillet/août 2020 :

- Du 13 juillet au 31 juillet réduction de -20% de l'agrément modulé.
- Du 25 au 29 août réduction -20% de l'agrément modulé

Septembre :

- Du 31 août au 26 septembre 2020
-10% de l'agrément modulé

Octobre :

- Du 17 octobre au 2 novembre 2020
-20% de l'agrément modulé

Décembre :

- Du 21 décembre au 24 décembre
-20% de l'agrément modulé

Avril :

- Du 26 avril au 30 avril
-20% de l'agrément modulé
- Du 3 au 7 mai
-10% de l'agrément modulé

Juillet :

- Du 12 juillet au 31 juillet
-10% de l'agrément modulé

Fermetures :

Le 24 août 2020

Du 28 décembre 2020 au 2 janvier 2021

Le 14 mai 2021

Du vendredi 30 juillet inclus au lundi 23 août inclus 2021

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Aline DANGLEANT, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au CCAS de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. h 11 -

Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69.59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2020-81

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-1 et L. 313-2 ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016, portant cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association CAP INTEGRATION Marne en date du 22 décembre 2009 ;
- Le traité de fusion absorption de l'Association CAP INTEGRATION Marne par l'Association Vivre et Devenir approuvé par les assemblées générales exceptionnelles de chacune des deux associations, respectivement les 25 juin 2020 et 15 juillet 2020 ;

SUR :

- Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT :

- Que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP INTEGRATION participe activement à la promotion de la politique de soutien à domicile de la personne handicapée mise en œuvre par le Département de la Marne dans le cadre du schéma d'actions en faveur des personnes handicapées.
- Que l'association Vivre et Devenir est déjà gestionnaire d'un EHPAD et de deux MECS dans le département de la Marne.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile CAP INTEGRATION au sens de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2010 est transférée à l'association Vivre et Devenir à compter de la date d'effet de la fusion susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifiée à :

- Madame la Présidente de l'association Vivre et devenir
- Madame la Présidente de l'association CAP INTEGRATION Marne
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 22 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN
Tél. : 03.26.69.59.27
Fax : 03.26.70.99.41
Courriel : thomas.fanchin@marne.fr
Référence : 2020-83

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté 2019-18 du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de l' « Espace Hestia » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne (ADPEP 51) ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2020 présentées par l'ADPEP51 pour son « Espace Hestia » à Avenay-Val-d'Or ;

S U R :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le tarif horaire applicable à l'Espace Hestia à Avenay-Val-d'Or **à compter du 1^{er} août 2020** est fixé à **62,69 €**.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'ADPEP51

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 28 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Thomas FANCHIN
Tél. : 03.26.69.59.27
Courriel : thomas.fanchin@marne.fr
Référence : 2020-82

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2020 présentées par la Maison d'Enfants à Caractère Sociale « Le Téo » à Avenay-val-d'Or, établissement relevant de la compétence du Département.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable au foyer « LE TEO » à Avenay-Val-d'Or à compter du 1^{er} aout 2020 est fixé à 162,67 €.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et jusqu'à parution d'un nouvel arrêté, le prix de journée applicable sera de 173,39 €.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

* Monsieur le Directeur de la MECS « le Téo »

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 28 JUL. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/34
Châlons en Champagne,
Le 10 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/148 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de l'agrément modulé pour le multi-accueil Les Grapillons d'Aÿ-CHAMPAGNE (51160) ;

VU le courrier du 24 juillet 2020 de Monsieur Dominique LEVEQUE, président du C.C.A.S. D'Aÿ Champagne, sollicitant une modulation d'agrément pour le multi-accueil Les Grapillons à compter du 24 août 2020 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/148 du 26 décembre 2019 est abrogé

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 24 août 2020, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Les Grapillons est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : Place Salvador Allendé - 51160 Aÿ-CHAMPAGNE

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. d'Aÿ-CHAMPAGNE – Place Salvador Allendé - 51160 Aÿ-CHAMPAGNE

⇒ Capacité d'accueil : 35 enfants de 0 à 4 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

Du 24/08/2020 au 30/08/2020 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, jeudi, vendredi	2	18	23	14	2
Mercredi	2	18	20	12	2

Du 31/08/2020 au 18/10/2020 et 02/11/2020 au 20/12/2020 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi	8	25	35	33	17	6
Mardi	8	23	35	33	16	6
Mercredi	6	21	35	29	15	6
Jeudi	8	25	35	33	15	6
Vendredi	7	23	35	31	15	6

Du 19/10/2020 au 1/11/2020 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi	4	21	27	16	4
Mardi, jeudi et vendredi	4	20	27	15	4
Mercredi	4	18	22	13	4

Du 21/12/2020 au 23/12/2020 /2020 :

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi	4	19	26	15	4
Mardi	4	22	26	14	4
Mercredi	4	18	19	13	4

La structure est fermée les jours fériés, quatre semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

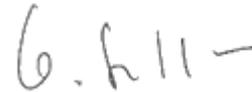
⇒ Direction : La direction est assurée par Mme Nelly PINOT, infirmière-puéricultrice

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. d'AY-CHAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/32
Châlons en Champagne,
Le 10 août 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2020/05 du 28 janvier 2020, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY (51530) ;

VU la demande écrite du 31 juillet 2020 de Madame MALVY Béatrice, référente technique du multi accueil Le Jardin des Galipes à PIERRY, sollicitant une modulation de l'agrément à compter du 1^{er} septembre 2020;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2020/05 du 28 janvier 2020 est abrogé ;

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1^{er} septembre 2020 conformément à l'article R2324-20 , le multi-accueil Le Jardin des Galipes, est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Gestionnaire : Association Le Jardin des Galipes – 81 rue Léon Bourgeois – PIERRY (51530)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Modulation souhaitée	6h30 à 7h00	7h00 à 7h30	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30	18h30 à 19h00
du lundi au vendredi	2	3	4	7	10	12	8	5	2	1

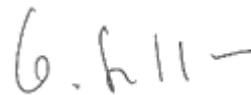
- Périodes de fermeture :
03 au 21 août 2020 inclus
24 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021 inclus
- Référent technique : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/28
Châlons en Champagne,
le 16 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/129 du 16 décembre 2019 sollicitant une modification de la modulation de l'agrément pour la crèche l'Empreinte ;

VU le courrier du 3 juillet 2020 de Madame GROSJEAN Fanny, Directrice de la Crèche l'Empreinte; sollicitant la modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 3 août 2020 ;

Vu l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 L'arrêté n° 2019/129 du 16 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – *un avis favorable est donné*, conformément à l'article R2324-20, la crèche l'Empreinte est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : rue Romain Rolland à Bezannes (51430)
- **Gestionnaire** : SAS L'Empreinte – Madame TAPPY Jacqueline – 2 rue Romain Rolland à Bezannes (51430)
- **Capacité maximale d'accueil** : 70 enfants âgés de 0 à 6 ans.
- **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi de 7h45 à 19h15

Du 03 août 2020 au vendredi 21 août 2020

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi, mardi, jeudi et vendredi	10	30	10
mercredi	10	25	10

Du 24 août 2020 au 28 août 2020

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi, mardi	10	45	5
mercredi	10	35	5
jeudi et vendredi	10	40	5

A partir du 31 août 2020

Modulation souhaitée	07h15 à 07h45	07h45 à 08h15	08h15 à 17h15	17h15 à 18h15	18h15 à 18h45
du lundi au vendredi	5	20	40	20	5

- Direction : Madame GROSJEAN Fanny, puéricultrice,

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS L'empreinte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale


Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/29
Châlons en Champagne,
Le 16 juillet 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/130 du 16 décembre 2019 autorisant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes;

VU le courrier du 3 juillet 2020 de Madame Patricia MORET, Directrice de la crèche interentreprises L'Anjeux à Bezannes (51430), sollicitant une modulation d'agrément de la structure à compter du 20 juillet 2020;

VU l'avis favorable de la puéricultrice Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 2019/130 du 16 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – *un avis favorable est donné, conformément à l'article R2324-20, la crèche interentreprises l'Anjeux est agréée dans les conditions suivantes :*

- **Localisation** : 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Anjeux – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)
- **Capacité d'accueil** : 70 enfants de 0 à 6 ans
- **Heures d'ouverture et agrément modulé** :

Du 20 juillet 2020 au 2 août 2020 :

Modulation souhaitée	07h15 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 19h15
lundi	15	45	15
mardi	15	45	15
mercredi	15	40	10
jeudi	15	45	15
vendredi	15	40	10

Du 3 au 23 août 2020 :

Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi	20	40	15
mardi	20	40	15
mercredi	15	35	15
jeudi	20	40	15
vendredi	15	35	15

Du 24 au 30 août 2020 :

Modulation souhaitée	07h30 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h30
lundi	20	55	20
mardi	20	55	20
mercredi	15	45	15
jeudi	20	55	20
vendredi	20	55	20

A compter du 31 août 2020 :

Modulation souhaitée	7h15 à 7h45	7h45 à 8h45	8h45 à 17h15	08h45 à 10h00	10h00 à 16h00	16h00 à 17h15	17h15 à 18h15	18h15 à 19h15
lundi	15	40	60				35	10
mardi	15	40		50	70	50	35	10
mercredi	15	30	50				25	10
jeudi	15	40		50	70	50	35	10
vendredi	15	40	60				35	10

- **Directeur de l'établissement** : Madame Patricia MORET, infirmière puéricultrice ;

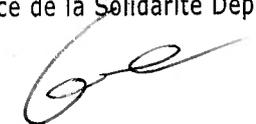
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'ANJEUX et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale


Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/31
Châlons en Champagne,
le 27 juillet 2020

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/131 du 16 décembre 2019 autorisant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises l'Envol à Reims;

VU la demande du 10 juillet 2020 de Madame Nathalie QUENCEZ, Directrice de la crèche l'Envol, sollicitant une modulation d'agrément de la crèche interentreprises l'Envol à Reims à compter du 20 juillet 2020;

VU l'avis favorable de la Coordinatrice de la Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - L'arrêté n° n° 2019/131 du 16 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – une autorisation est accordée à compter du 20 juillet 2020 conformément à l'article R2324-20, la crèche interentreprises l'Envol est agréée dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : 11 Esplanade Rolland Garros – REIMS(51100)
- **Gestionnaire** : Madame TAPPY - SARL L'Envol – 2 rue Romain Rolland – BEZANNES (51430)

- **Capacité d'accueil** : 120 enfants de 0 à 6 ans inclus

	du 20/07 au 31/07/2020				
	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00
lundi	10	50	80	55	10
mardi et jeudi	15	60	80	55	10
mercredi	10	40	60	45	10
vendredi	10	50	75	45	10

	du 03/08 au 21/08/2020			
	07H30 à 08h00	08h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi	10	55	40	10
mardi et jeudi	15	60	35	5
mercredi	5	35	25	10
vendredi	10	45	20	5

	du 24/08 au 28/08/2020				
	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00
lundi et vendredi	15	40	60	45	15
mardi et jeudi	15	50	65	45	10
mercredi	10	35	45	35	10

	à partir du 31/08/2020				
	07H00 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 19h00
lundi	15	55	70	50	15
mardi et jeudi	15	55	120	45	15
mercredi	5	30	45	35	15
vendredi	15	50	55	35	10

- **La direction** : Conformément à l'article R 2324-35, est confiée Mme QUENCEZ Nathalie, infirmière puéricultrice DE

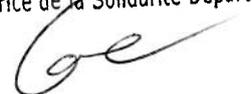
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL L'Envol et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/30
Châlons en Champagne,
Le 21 juillet 2020

Affaire suivie par : M.DEMANGEON

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/139-1 du 26 décembre 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément de la crèche collective SUBÉ à REIMS ;

VU le courrier du 16 juillet 2020, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure pour la période du 3 août 2020 au 23 août 2020;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/139-1 du 26 décembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – une autorisation est accordée pour la période du 03 août 2020 au 23 août 2020 conformément à l'article R2324-20, la crèche collective SUBÉ est agréée dans les conditions suivantes :

⇒ **Localisation** : 179 rue de Courlancy à REIMS (51100)

⇒ **Gestionnaire** : Association Structure Petite Enfance – 2 A rue Marcel Thil – REIMS (51100)

⇒ **Capacité d'accueil** : 84 enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

Du lundi au vendredi	7h30 8h00	8h00 8h30	8h30 9h00	9h00 17h00	17h00 17h30	17h30 18h00	18h00 18h30
Nombre d'enfants	15	40	65	84	55	35	15

⇒ **La direction** : Conformément à l'article R 2324-35, est confiée à Madame Marie-Pierre FROGER, éducatrice de jeunes enfants ;

La crèche SUBÉ est autorisée à recevoir, au titre de l'accueil temporaire, les enfants de particuliers en garde chez des assistants maternels agréés, lors de leur formation obligatoire, dans la limite du nombre de places disponibles, fixé à l'article 2 ;

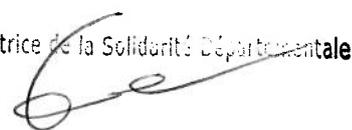
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Structure Petite Enfance et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLEUL

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/35
Châlons en Champagne,
Le 14 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande écrite du 31 juillet 2020, de Madame GOBERT Marie Laure, gestionnaire de l'EURL Crèchenbulles sollicitant l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, située 4 rue de Taissy, à Saint Léonard (51500), à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté 2020 17, du 5 août 2020, de M. Cédric CHEVALIER, Maire de la Commune, attestant de la conformité quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

VU la visite des locaux effectuée, le 3 août 2020, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable au regard de l'article R 2324-28 du Code de santé publique ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – une autorisation est donnée pour l'ouverture de la micro-crèche Bulles et Rêves, à compter du 24 août 2020, dans les conditions suivantes :

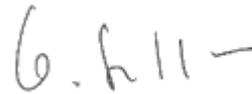
- Localisation : 4 rue de Taissy, à Saint Léonard (51500)
- Gestionnaire : Eurl Crèchenbulles, représentée par Madame Marie-Laure GOBERT-gestionnaire, siège social, rue Saint Rémy 51490 Beine-Nauroy
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noel, 1 semaine aux vacances de Printemps, 3 semaines en Aout, week-end et jours fériés
- Conformément à l'article R 2324-36-1 un Référent technique est nommé : Marie-Laure GOBERT, infirmière Puéricultrice Cadre de Santé

ARTICLE 2- Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EURL Bulles et Rêves et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/36
Châlons en Champagne,
le 18 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/84 du 29 août 2019 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Les P'tites hirondelles à MONTMIRAIL ;

VU la demande écrite du 23 juillet 2020 de Monsieur Etienne DHUICQ, Président du CCAS de Montmirail, sollicitant une modification de modulation de l'agrément;

VU l'avis de la Puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l'arrêté n° 2019/84 du 29 août 2019 est abrogé

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 24 août 2020, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Les P'tites hirondelles est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 28 rue du faubourg de Paris à MONTMIRAIL (51210)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. de MONTMIRAIL – 12, rue Jeanne d'Arc – 51210 MONTMIRAIL

⇒ Capacité d'accueil : 27 enfants de 0 à 4 ans inclus selon l'agrément modulé suivant :

Modulation souhaitée	07h15 A 07h30	07h30 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h00
lundi	7	14	16	23	16	4
mardi	7	14	16	23	16	4
vendredi	7	14	16	23	16	4

Modulation souhaitée	07h15 à 07h30	07h30 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h00
mercredi	4	8	10	13	10	3

Modulation souhaitée	07h15 à 07h30	07h30 à 08h00	08h00 à 09h00	09h00 à 11h30	11h30 à 12h30	12h30 à 16h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h00
jeudi	7	14	16	23	27	23	16	4

⇒ Fermeture : 3 semaines en août, 1 à 1 semaine ½ en décembre et 2 ponts dans l'année

⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Madame JOUY BARTHELEMY Carine, infirmière et éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S de MONTMIRAIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/37
Châlons en Champagne,
Le 18 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté n° 2019/102 du 9 septembre 2019, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Graines de Couleur à MONTMORT-LUCY (51270);

VU la demande écrite du 09 juillet 2020 de Madame TOUVIER Christelle, Directrice du multi-accueil Graines de couleurs à MONTMORT-LUCY (51270), sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1^{er} septembre 2020;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2019/102 du 9 septembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 1^{er} septembre 2020, conformément à l'article R2324-20, le multi-accueil Graines de Couleur est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 1 rue du Pré Minet – 51270 MONTMORT LUCY

- Gestionnaire : Groupement Familles Rurales Groupement de la Brie – 1 rue du Petit Moulin – 51270 BANNAY

- Capacité maximale d'accueil : 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans inclus, selon l'agrément suivant :

Hors vacances scolaires

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi	9	13	20	7	2
mardi	10	13	20	8	2
mercredi	2	5	13	5	1
jeudi	8	12	20	8	2
vendredi	7	12	20	6	2

Durant les vacances scolaires

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi	8	12	20	7	2
mardi	9	12	20	8	2
mercredi	2	5	12	5	1
jeudi	6	9	19	7	2
vendredi	5	9	16	6	2

- Fermeture : la structure « Graines de Couleur » est fermée du 24 décembre au 3 janvier/ du 1er au 7 mars 2021/le 14 mai 2021 / le 24 mai 2021

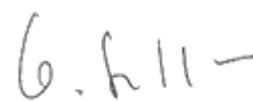
- Directrice de la structure : Par dérogation, Mme Christelle TOUVIER, Infirmière.

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Familles Rurales des Villages de MONTMORT et environs et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**

Service de Protection Maternelle et
Infantile

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

N° 2020/38

Châlons en Champagne,
Le 18 août 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'arrêté N° 2019/35 du 24 mai 2019 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Les bambins du Mont Moret » située 22 Grande Rue à COURDEMANGES (51300);

VU Le courrier du 4 août 2020 de Madame Elodie PUJOL, gestionnaire de l'association « Vivre avec l'école rurale » sollicitant une modulation de l'agrément de la structure à compter du 31 août 2020 ;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection Maternelle et Infantile;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'Arrêté N° 2019/35 du 24 mai 2019 est abrogé

ARTICLE 2 – un avis favorable est donné à compter du 31 août 2020, conformément à l'article R2324-20 , la micro-crèche « Les bambins du Mont Moret », est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300),
- Gestionnaire : L'Association « Vivre avec l'école rurale » – Mme Elodie PUJOL - gestionnaire – 22 Grande Rue - COURDEMANGES (51300)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 0 à 6 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00
- Périodes de fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine à Noël et 1 semaine en avril
- Référent technique : Monsieur ORTELLI Eric, Infirmier libéral

A compter du 31 août 2020

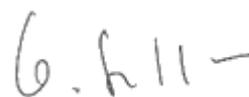
	7h30 à 8h00	8h00 à 17h00	17h00 à 18h00
Du lundi au vendredi	4 enfants	10 enfants	8 enfants

ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la L'Association « Vivre avec l'école rurale » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2020/39
Châlons en Champagne,
le 20 août 2020

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU L'arrêté N°2019/97 du 6 septembre 2019 autorisant une modulation de l'agrément du multi-accueil « La Baleine Bleue » à Epernay;

VU le courrier électronique du 19 août 2020, de Madame Catherine BLONDEL, Responsable Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay, sollicitant une modulation de l'agrément de la structure;

VU l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2019/97 du 6 septembre 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2 – *un avis favorable est donné, conformément à l'article R2324-20* Le multi-accueil, La Baleine Bleue est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : Maison Pour Tous de Bernon - 3, Rue Charles Gounod à Epernay (51200)
- ⇒ Gestionnaire : C.C.A.S d'Epernay, 30 rue de Sézanne à Epernay(51200)
- ⇒ Capacité d'accueil : 20 enfants de 0 à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h00.

7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 18h00
10 enfants	15 enfants	20 enfants	10 enfants	20 enfants	15 enfants

Durant la période du 24 août au 4 septembre 2020, la structure sera agréée dans les conditions suivantes :

7h00 à 7h45	7h45 à 8h15	8h15 à 9h00	9h00 à 12h00	12h00 à 13h45	13h45 à 17h00	17h00 à 18h00	18h00 à 18h30
10 enfants	10 enfants	15 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	15 enfants	10 enfants

- ⇒ Direction : Madame Cécile BEURGAUD-MORLAT, éducatrice de jeunes enfants ;

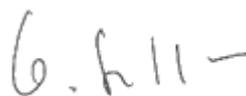
ARTICLE 3 - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S D'Epernay et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2020-89

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 28 juillet 2005 ;
- l'arrêté du 24 septembre 2019 fixant le prix de journée globalisé alloué au centre maternel Plume à Epernay pour l'année 2019 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2020 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2020, le prix de journée globalisé, alloué au centre maternel Plume à Epernay, est fixé à 228.692€ correspondant à un prix de journée moyen de 106,22€.

Article 2 : Conformément à l'article R 314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant mensuel à verser de **19.058€ à compter du mois d'octobre 2020 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant. Pour le mois de septembre 2020, le montant de la mensualité à verser est de 14.334€.**

Article 3 : Les mensualités à verser sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	19 648,00 €
Février	19 648,00 €
Mars	19 648,00 €
Avril	19 648,00 €
Mai	19 648,00 €
Juin	19 648,00 €
Juillet	19 648,00 €
Août	19 648,00 €
Septembre	14 334,00 €
Octobre	19 058,00 €
Novembre	19 058,00 €
Décembre	19 058,00 €
Total	228 692,00 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Présidente de l'Association Vivre et devenir - Villepinte - Saint-Michel
- ⇒ Madame La Directrice de l'établissement

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **24 AOUT 2020**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Affaire suivie par Karine ARDOISE

Tél. : 03.26.69 59.93
ardoise.karine@marne.fr
Réf : 2020-88

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 28 juillet 2005 ;
- l'arrêté du 05 mars 2019 portant la capacité de la MECS Sainte Chrétienne à Epernay de 48 à 52 places ;
- l'arrêté du 24 septembre 2019 fixant le prix de journée pour la MECS Sainte Chrétienne à Epernay pour l'année 2019 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2020 ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

Article 1 : Le prix de journée applicable de la MECS Sainte Chrétienne à Epernay est fixé à **118,19€ à compter du 1^{er} septembre 2020** et **129,15€ à compter du 1^{er} janvier 2021** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Madame la Présidente de l'Association Vivre et devenir - Villepinte - Saint-Michel
- ⇒ Madame La Directrice de l'établissement

CHALONS EN CHAMPAGNE, le 24 AOUT 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

**Réalisation d'une sente piétonne et d'une haie arbustive sur
le domaine public départemental :**

**Convention de transfert de gestion
et d'entretien,
entre le Département de la Marne et la commune de Isles-sur-Suippe
RD 20, hors agglomération**

Entre :

Le département de la Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian BRUYEN, dûment habilité par délibération du Ci-après dénommé « le département », d'une part,

et

La commune de Isles-sur-Suippe représentée par son Maire, Monsieur Guy Riffe, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2019 Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse départementale, la commune de Isles-sur-Suippe s'est engagée dans la création d'une sente piétonne en direction de la commune de Bazancourt le long de la RD 20, hors agglomération, afin de favoriser la mobilité.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles sont implantés cet aménagement appartiennent pour partie au département de la Marne qui consent, dans ce but, par la présente convention, à ce que soit réalisé un transfert de gestion sur son domaine au profit de la commune de Isles-sur-Suippe.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert de gestion d'une parcelle appartenant au département, destinée à être affectée :

- D'une part à la création d'une sente piétonne revêtue
- D'autre part à l'implantation d'une haie arbustive de séparation entre la Rd 20 et la sente piétonne.

Ce transfert de gestion n'est ni translatif de propriété ni constitutif de droit réel au profit de la commune.

Article 2 : localisation de l'itinéraire objet de la convention

Le projet, objet de la convention, se situe en bordure de la RD 20, côté gauche, sens PR croissant, entre la limite du territoire communal (PR 11+599) et l'entrée d'agglomération matérialisée par le panneau EB 10/EB 20 (PR 12+393). A noter, la commune détient les pouvoirs de police liés à la fixation des limites d'agglomération. En cas de modification de ces limites, l'arrêté correspondant devra être transmis par la commune au département.

Article 3 : définition et localisation des zones en transferts de gestion

Les emprises transférées en gestion sont exclusivement celles affectées à la sente piétonne et à la haie arbustive ; elles sont gérées par la commune.

Article 4 : entretien de la sente piétonne et de la haie arbustive

La commune de Isles-sur-Suipe s'engage à réaliser à sa charge les missions d'entretien et d'exploitation suivantes :

L'entretien de la structure de la sente piétonne, y compris des bordures de rives. Cet entretien inclut également le nettoyage ; le ramassage des poubelles ; le fauchage ; la signalisation ; l'entretien courant.

L'entretien de la haie arbustive. Cette prestation comprend :

- 1- la taille des végétaux pour contrôler le développement latéral et en hauteur afin d'éviter qu'ils n'empiètent sur la voirie ;
- 2- le remplacement des plants morts
- 3- le paillage ou le désherbage de l'accotement, compris entre la RD 20 et la sente piétonne.

Article 5 : responsabilité —assurances

La commune certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ces tâches.

Article 6 : travaux réalisés par le département

Selon les impacts des travaux sur l'itinéraire transféré en gestion à la commune, le département informera au préalable la commune pour intervenir. Le département pourra également intervenir pour des travaux sans incidence ou d'urgence de sécurité.

Article 7 : travaux réalisés par la commune

Pour les parties transférées en gestion, la commune demandera l'autorisation au département dès lors qu'il y aura emprise sur le domaine public.

La commune s'engage à respecter les règles en vigueur (normes, signalisation) pour toutes interventions sur ou depuis le domaine public départemental.

Article 8 : responsabilités

Chacune des parties demeure responsable de la bonne exécution des compétences qui sont les siennes et de ses obligations telles que définies au titre de la présente convention, et par les textes réglementaires.

Article 9 : exercice des pouvoirs de police

Les pouvoirs de police seront exercés par leurs titulaires conformément aux dispositions en vigueur.

La pose et l'entretien de la signalisation liée à l'usage de la sente piétonne est à la charge de la commune.

Article 10 : indemnisation

La présente convention ne générant aucune dépense pour le département, il ne sera dû aucune indemnisation.

Article 11 : avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : durée

La présente convention de transfert de gestion entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, avec la possibilité de reconduction explicite dans les mêmes conditions.

Article 13 : règlement des litiges

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention seront, à défaut de règlement amiable, portés devant le tribunal administratif de CHÂLONS EN CHAMPAGNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 JUIL. 2020

Le Président du Conseil départemental



Christian BRUYEN

Le Maire de la commune de Isles-sur-Suippe



Guy Riffé



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

OBJET : Décision modificative n°1 budget 2020

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le 26 juin, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : CHRISTIAN BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Marc ROZE, Monique DORGUEILLE, Jean-Louis DEVAUX, Frédérique SCHULTHESS, Alphonse SCHWEIN, Benoît MOITTIE, Mario ROSSI, Marie DEPAQUY, Thierry BUSSY, Julien VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : Hadhoum BELAREDJ-TUNC, Michel BENETON, Danielle BERAT, Raphaël BLANCHARD, Christian BONDZA, Marie-Christine BRESSION, Cécile CONREAU, Annie COULON, Charles DE COURSON, Pascal DESAUTELS, Dominique DETERM, Jean-Pierre FORTUNE, Marie-Noëlle GABET, Eric KARIGER, Stéphane LANG, Dominique LEVEQUE, Florence LOISELET, Jean MARX, Valérie MORAND, Rudy NAMUR, Marie-Thérèse PICOT, Zara PINCE, Philippe SALMON, Amélie SAVART, René-Paul SAVARY, Sophie SIGNOLLE, Vincent VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Kim DUNTZE, Françoise FERAT, Sylvie GERARD-MAIZIERES, Laure MILLER, Albain TCHIGNOUMBA, Stéfana VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Edith ERRE, Sabine GALICHER

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ROZE

Le présent rapport a pour objet de procéder :

- aux reports des restes à réaliser constatés fin 2019,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- à l'examen des opérations nouvelles 2020.

I – Les restes à réaliser fin 2019

Ils s'élèvent pour :

- les dépenses de fonctionnement à 2 556 970,45 €,
- les dépenses d'investissement à 9 645 848,99 €.

En section de fonctionnement, les restes à réaliser sont principalement composés :

- en dépenses par le chapitre 65 (autres charges d'activité) pour 1 975 610,21 € dont 1,1 M€ de subventions au secteur privé et 0,4 M€ au secteur public, le chapitre 011 (charges à caractère général) pour 525 603,35 €.

Un reste à réaliser de 7 844,05 € est constaté en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe de la ZAC 2 de Vatry.

II – Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement se détermine ainsi :

- solde d'exécution 2019 : -10 674 134,08 €,
- résultat reporté 2018 : -15 640 523,92 €,

Soit un total à la clôture de l'exercice 2019 de -26 314 658 €.

A ce résultat vient s'ajouter :

- le solde des restes à réaliser en investissement (dépenses-recettes) reporté en 2019 pour un montant de -9 645 848,99 €.

Le besoin de financement qui en découle est donc de 35 960 506,99 €.

III – Affectation du résultat 2019

Il vous est proposé d'affecter le résultat constaté en clôture 2019 qui s'élève à 48 928 905,05 € (résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 : +28 073 525,54 € + résultat 2018 reporté : +20 855 379,51 €) de la façon suivante :

- au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 35 960 506,99 €,
- au compte 002 pour le reste en section de fonctionnement soit 12 968 398,06 €.

En ce qui concerne les résultats des budgets annexes à la plateforme de Paris-Vatry, il y a lieu de rappeler que :

- pour la ZAC n°1, aucun mouvement n'a été réalisé en 2019,
- pour la ZAC n°2, la section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal.

La section d'investissement est déficitaire de 667 384,81 €. Cette créance est inscrite à la section d'investissement du budget principal sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

- pour la ZAC n°3, aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

IV - L'évolution du résultat cumulé

Le résultat cumulé fin 2019 s'élève à 22 614 247,05 € contre 32 497 172,26 € en 2018. La différence de 9 882 925,21 € est la conséquence du financement d'une partie des investissements 2019 par une reprise sur les résultats antérieurs.

V – Les inscriptions budgétaires de la DM1 2020

Il convient de se prononcer sur les inscriptions budgétaires de la DM1 qui comprennent des annulations de reports 2019, les annulations de crédits adoptés au BP 2020, les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2020 et les inscriptions supplémentaires.

- les recettes réelles de fonctionnement -12 045 398,00 € correspondent notamment à des ajustements des produits fiscaux inscrits au BP 2020 suite aux notifications reçues pour +1 438 500 €. Les dernières estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à augmenter les prévisions de +513 102 €. Concernant la crise liée à la Covid-19, il convient de prévoir une baisse des crédits des DMTO de -15 M€ et d'inscrire une recette de 990 000 € suite à la refacturation aux collectivités et centres hospitaliers des équipements de protection individuels commandés par le Département de la Marne.

- les dépenses réelles de fonctionnement +8 060 848,21 €. Pour permettre aux collectivités d'affronter la crise sanitaire actuelle, les contraintes du pacte de Cahors ne s'appliqueront pas à l'exercice 2020 (loi du 17-05 2020). Cependant, l'ensemble des inscriptions budgétaires du BP 2020 ont été revues pour faire face aux dépenses liées à cette crise sanitaire. Une hausse des dépenses du RSA a été prévue pour 10 M€, les crédits du service Grand Age et Handicap ont été augmentés de +1,3 M € pour répondre à l'obligation de compensation de perte d'activité des établissements et des services d'aide à domicile. Un crédit de 2,5 M€ a été voté pour les achats d'équipements de protection individuels. Des tickets CAP ont été distribués aux collégiens boursiers, représentant une dépense. Les dernières estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à prévoir une diminution de 5,6 M€ de notre participation par rapport au montant inscrit au BP 2020.

- les recettes réelles d'investissement +46 117 017,67 € composées surtout de l'affectation du résultat +35 960 506,99 € et d'une augmentation du besoin d'emprunt de +8 057 164,74 €. Une recette supplémentaire est également inscrite (+2,4 M €) pour régularisation des stocks de la ZAC N°2 suite à la vente de terrains à la société Mosolf.

- les dépenses réelles d'investissement +461 692,08 € correspondent à des annulations de reports ou de crédits votés au BP suite à la réalisation de certains projets dans le cadre de notre partenariat avec les collectivités, cependant les AP 2020 relatives au partenariat n'ont pas été revalorisées. Il s'agit également de rephasage de certains crédits au vu de l'avancée des travaux routiers, dans les collèges, dans les bâtiments départementaux. Un crédit de 1 131 100 € a été voté pour notre participation au Fonds Résistance, initié par la Région Grand Est, dans le but de soutenir les associations et petites entreprises locales dans la crise sanitaire actuelle. Un surcoût informatique de 0,1 M€ est inscrit suite au développement massif du télétravail pendant le confinement. Enfin, il est inscrit 675 228€ pour équilibrer le budget annexe de la ZAC N°2.

Pour les opérations d'ordre, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de -9 694 818,60 €.

En conclusion, cette décision modificative du budget général s'équilibre en dépenses et en recettes à **37 345 199,13 €**.

Cette décision modificative impactée par les premiers effets de la crise liée à la covid 19 augmente l'emprunt affiché au BP et le ramène à hauteur de 57,8 M€.

Enfin, afin de compléter le tableau des durées d'amortissement, la durée d'amortissement pour les biens de nature comptable 2153 réseaux divers est fixée à 30 ans.

VI – Les budgets annexes

Vous trouverez en annexe le détail des budgets annexes de la plateforme de Paris-Vatry.

Pour la ZAC n°1, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Pour la ZAC n°2, en fonctionnement il y a lieu d'inscrire le report de 7 844,05 €. En investissement, il convient d'inscrire en dépenses 667 384,81 € pour la reprise du déficit de l'exercice 2019 et en recettes 675 228,86 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour la ZAC n°3, il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

Les propositions de la DM1 relative à l'exercice 2020 du Foyer départemental de l'enfance sont présentées dans le rapport spécifique soumis à l'étude de la 3^{ème} commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- la liste des transferts de crédits,
- le détail du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

La 1^{ère} commission à la majorité vous propose d'adopter :

- le projet de décision modificative concernant le budget principal et les budgets annexes des ZAC de Vatry.
- la durée d'amortissement pour les biens de nature comptable 2153 réseaux divers à 30 ans.

Il est procédé au vote :

10 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

34 POUR

ADOPTÉ

SIGNATURES MANQUANTES A L'ARRÊTÉ SIGNATURES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BONDZA, MMES BRESSON, DETERM, GABET, MM. LEVEQUE, MARX, NAMUR, MME PINCE

Le Président du Conseil départemental

Signé

Christian BRUYEN

TRANSFERTS DE CREDITS - DM1 2020 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL											
Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2020	Virement proposé DM1 2020		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	023	6238		122		Divers	100 089,50	15 000,00		85 089,50
00	67	023	6713		122		Dots et prix	3 054,00		15 000,00	18 054,00
00	21	221	21831		132	2004020401	Equipement informatique collèges-serveurs et éléments réseaux	100 540,00	540,00		100 000,00
00	20	0202	2033		132		Frais d'insertions	460,00		540,00	1 000,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	923 571,52	70 000,00		853 571,52
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 028 271,42		70 000,00	1 098 271,42
00	21	621	21318		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	27 914,14	122,54		27 791,60
00	23	0202	238		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	3 925,60		122,54	4 048,14
00	21	11	21318		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	40 413,83	2 432,54		37 981,29
00	23	11	238		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	12 500,76		2 432,54	14 933,30
00	21	621	2128		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	150 000,00	40 000,00		110 000,00
00	21	621	21318		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	300 000,00	40 000,00		260 000,00
00	23	0202	238		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	14 000,00		80 000,00	94 000,00
00	21	221	21351		1001	1802020101	Mise aux normes ascenseurs	307 400,44	8 000,00		299 400,44
00	20	221	2033		1001	1802020101	Mise aux normes ascenseurs	0,00		8 000,00	8 000,00
00	21	221	21312		1001	1904020402	Grosse maintenance	1 146 999,91	100 000,00		1 046 999,91
00	23	221	238		1001	1904020402	Grosse maintenance	0,00		100 000,00	100 000,00
00	65	58	6574	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	128 738,09	3 437,00		125 301,09
00	014	58	7498	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	0,00		3 437,00	3 437,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00	13 000,00		37 000,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		13 000,00	63 000,00
00	204	74	204141		1004	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	375 000,00	15 000,00		360 000,00
00	21	0202	2153		1001	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	0,00		15 000,00	15 000,00
00	65	51	6574		160	2001010301	SUBV FED MARNE SECOURS POPULAIRE	5 950,00		6 050,00	12 000,00
00	65	51	6574		160		Subv fonctionnement organismes privés	340 921,00	6 050,00		334 871,00
00	65	221	65511	31115	181		Travaux urgents collèges publics	424 291,72	6 550,49		417 741,23
00	011	221	60631		1001		Fournitures d'entretien	32 985,59		6 550,49	39 536,08
00	204	28	20431		181		Subv Scol Mobiliers matériel études	12 000,00	5 000,00		7 000,00
00	20	221	2051		181		Concessions et droits similaires	0,00		5 000,00	5 000,00
00											0,00
									325 132,57	325 132,57	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 192 531,00	638 110,70	176 304,17	201 304,17	3 031 945,87
204	Subventions d'équipement versées (8)	15 198 097,00	5 511 620,09	490 962,43	485 962,43	21 195 679,52
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	1 859 009,08	-348 006,03	-348 006,03	19 164 991,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	36 177 545,20	1 392 724,84	-1 131 897,35	-1 683 897,35	35 886 372,69
Total des dépenses d'équipement		71 222 161,40	9 406 864,71	-812 636,78	-1 344 636,78	79 284 389,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	0,00	0,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (8)	1 041 000,00	214 565,00	1 806 328,86	1 806 328,86	3 061 893,86
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 884 150,00	214 565,00	1 806 328,86	1 806 328,86	19 905 043,86
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	220 000,00	24 419,28	0,00	0,00	244 419,28
Total des dépenses réelles d'investissement		89 326 311,40	9 645 848,99	993 692,08	461 692,08	99 433 852,47

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 105 151,65		0,00	0,00	34 105 151,65

TOTAL	123 431 463,05	9 645 848,99	993 692,08	461 692,08	133 539 004,12
--------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	26 314 658,00
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	159 853 662,12
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	0,00	0,00	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 166 870,30	0,00	0,00	0,00	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 788 721,50	0,00	8 308 164,74	8 057 164,74	57 845 886,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		56 984 284,26	0,00	8 308 164,74	8 057 164,74	65 041 449,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	35 960 506,99	35 960 506,99	35 960 506,99
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 663 408,47	0,00	2 400 345,94	2 400 345,94	4 063 754,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	0,00	-301 000,00	331 300,00
Total des recettes financières		9 298 708,47	0,00	38 360 852,93	38 059 852,93	47 358 561,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 282 992,73	0,00	46 669 017,67	46 117 017,67	112 400 010,40

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	11 914 818,67		-9 714 818,60	-9 694 818,60	2 220 000,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 148 470,32		-9 714 818,60	-9 694 818,60	47 453 651,72

TOTAL	123 431 463,05	0,00	36 954 199,07	36 422 199,07	159 853 662,12
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	159 853 662,12
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

13 348 500,07

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 689 304,24	525 603,35	2 214 260,95	2 220 811,44	28 435 719,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	91 937 421,00	349,32	-349,32	-349,32	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	43 392,25	-5 626 069,00	-5 626 069,00	7 046 739,25
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-13 000,00	-13 000,00	37 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	4 873,10	0,00	0,00	36 988 210,10
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	5 888,22	10 008 250,00	10 008 250,00	101 316 640,22
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	172 676 314,09	1 975 610,21	1 373 759,58	1 347 209,09	175 999 133,39
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 268 294,33	2 555 716,45	7 956 852,21	7 936 852,21	441 760 862,99
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	0,00	0,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	188 200,00	1 254,00	123 996,00	123 996,00	313 450,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 272 494,33	2 556 970,45	8 080 848,21	8 060 848,21	445 890 312,99

023	Virement à la section d'investissement (4)	11 914 818,67		-9 714 818,60	-9 694 818,60	2 220 000,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 948 318,67		-9 714 818,60	-9 694 818,60	44 253 500,07

TOTAL	489 220 813,00	2 556 970,45	-1 633 970,39	-1 633 970,39	490 143 813,06
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 143 813,06
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 136 000,00	0,00	0,00	0,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	0,00	0,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	0,00	0,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	13 000,00	13 000,00	1 059 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	-14 486 898,00	-14 486 898,00	155 108 521,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	1 806 500,00	1 806 500,00	170 554 694,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 985 511,00	0,00	-368 000,00	-368 000,00	69 617 511,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 913 000,00	0,00	0,00	0,00	16 913 000,00
Total des recettes de gestion courante		458 287 763,00	0,00	-13 035 398,00	-13 035 398,00	445 252 365,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	13 050,00	0,00	990 000,00	990 000,00	1 003 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		458 315 813,00	0,00	-12 045 398,00	-12 045 398,00	446 270 415,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00

TOTAL	489 220 813,00	0,00	-12 045 398,00	-12 045 398,00	477 175 415,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 968 398,06
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 143 813,06
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	13 348 500,07
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 376 207,89		7 843,79	7 843,79	15 384 051,68
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 376 207,89		7 843,79	7 843,79	15 384 051,68

TOTAL	18 386 553,83	0,00	7 843,79	7 843,79	18 394 397,62
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	667 384,81
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 061 782,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	660 000,00	0,00	675 228,86	675 228,86	1 335 228,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		660 000,00	0,00	675 228,86	675 228,86	1 335 228,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		660 000,00	0,00	675 228,86	675 228,86	1 335 228,86

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	17 726 553,83		-0,26	-0,26	17 726 553,57
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 726 553,83		-0,26	-0,26	17 726 553,57

TOTAL	18 386 553,83	0,00	675 228,60	675 228,60	19 061 782,43
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 061 782,43
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 342 501,89
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	0,00	7 844,05	0,00	0,00	7 844,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	7 844,05	0,00	0,00	7 854,05
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 010,00	7 844,05	0,00	0,00	57 854,05

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 726 553,83		-0,26	-0,26	17 726 553,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 776 553,83		-0,26	-0,26	17 776 553,57

TOTAL	17 826 563,83	7 844,05	-0,26	-0,26	17 834 407,62
--------------	----------------------	-----------------	--------------	--------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 834 407,62
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	2 880 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		2 880 010,00	0,00	0,00	0,00	2 880 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 880 010,00	0,00	0,00	0,00	2 880 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 376 207,89	0,00	7 843,79	7 843,79	15 384 051,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 426 207,89	0,00	7 843,79	7 843,79	15 434 051,68

TOTAL	18 306 217,89	0,00	7 843,79	7 843,79	18 314 061,68
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 314 061,68
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 342 501,89	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2020**RECAPITULATION GENERALE
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	849 934,52
	SECTION D'EXPLOITATION	156 472,25	156 472,25
P ₂	FOYER DE VIE	42 245,82	42 245,82
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES		1 048 652,59	1 048 652,59

**RECAPITULATION GENERALE
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	849 934,52
	SECTION D'EXPLOITATION	156 472,25	156 472,25
P ₂	FOYER DE VIE	42 245,82	42 245,82
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	0,00
TOTAL RECETTES		1 048 652,59	1 048 652,59

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

DIRECTION DES FINANCES, DES MARCHES ET DE L'INFORMATIQUE
SERVICE DES FINANCES

Proposition du rapport :

Rapport I - 1

DÉPENSES		RECETTES	FINANCEMENT PRÉVU AU BUDGET		
AP	CP	CP	OUI	NON	EN PARTIE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Décision modificative n°1 budget 2020

Dans le prolongement de l'approbation du Compte Administratif de 2019, je vous invite, au titre du présent rapport, à procéder :

- au report des restes à réaliser constatés fin 2019 en dépenses comme en recettes sur les deux sections du budget et sur nos budgets annexes,
- à l'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- à l'examen des opérations nouvelles qui vous sont présentées.

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, qui stipulent que les restes à réaliser constatés au CA n-1 doivent être identiques au montant des reports inscrits au budget de l'année n, je vous propose de suivre la démarche suivante :

- validation des restes à réaliser de l'année 2019 tels qu'ils apparaissent au CA 2019,
- affectation du résultat 2019,
- examen des inscriptions budgétaires qui constituent la DM1 intégrant l'annulation de certains reports 2019, des transferts de crédits et l'inscription de nouvelles dépenses et recettes qui ont fait l'objet des différents rapports présentés lors de cette session.

I - LE REPORT DES RESTES A REALISER
--

Dans le rapport sur le compte administratif 2019, une présentation des restes à réaliser existant à la clôture de l'exercice fait l'objet d'un développement permettant de cibler les principaux postes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ils sont rappelés ci-après, concernant le budget principal.

I - 1 - Le budget principal

LES RESTES A REALISER DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	DM1 2019	DM1 2020	Evolution 2020/2019
Investissement			
Dépenses	11 641 793	9 645 849	-17,14 %
Recettes	0	0	-
Fonctionnement			
Dépenses	5 520 813	2 556 970	-53,50 %
Recettes	0	0	-

Comme vous pouvez le constater sur le tableau ci-dessus, les reports en dépenses d'investissement et en dépenses de fonctionnement sont en diminution. A cette étape budgétaire, il convient de gérer au mieux les reports de dépenses en procédant à l'annulation de certains d'entre eux afin de ne pas alourdir le besoin de financement du budget 2020.

I - 1 – 1 Dépenses de fonctionnement - restes à réaliser 2019

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
011	Charges à caractère général	525 603,35
012	Charges de personnel	349,32
014	Atténuations de produits	43 392,25
016	APA	4 873,10
017	RSA	5 888,22
65	Autres charges d'activité (subventions de fonct.)	1 975 610,21
67	Charges exceptionnelles	1 254,00
TOTAL DES DEPENSES REPORTEES		2 556 970,45

Le montant des restes à réaliser 2019 est inférieur à celui constaté l'année précédente (5,5 M€ pour 2018), le pacte signé avec l'Etat nous incitant à limiter les inscriptions de crédits de fonctionnement, conduisant à un meilleur taux de consommation des crédits de cette section. Ce sont, toujours, les deux mêmes catégories de dépenses qui représentent l'essentiel de ces reports, il s'agit :

- des charges de fonctionnement de la collectivité,
- des engagements pris au titre des subventions de fonctionnement en faveur de nos partenaires.

I - 1 - 2 Dépenses d'investissement - restes à réaliser 2019

CHAP	LIBELLE	Restes à réaliser reportés sur DM1
018	RSA	5 400,00
203	Frais d'études et d'insertion	233 365,43
2051	Achat logiciels	238 778,85
204	Subventions d'équipement versées	5 511 620,09
208	Autres immobilisations incorporelles	165 966,42
211	Terrains	6 810,00
212	Agencement et aménagement de terrains	55 992,44
213	Bâtiments	1 139 380,65
215	Installation, matériel et outillage	308 188,98
216	Collections et œuvres d'art	69 016,93
217	Mise à disposition	6 862,32
218	Autres immobilisations	272 757,76
2313	Travaux bâtiments	662 889,70
2315	Travaux de voirie	552 487,12
2317	Travaux dans les collèges, bat culturels et sportifs	160 869,71
238	Avances	16 478,31
27	Immobilisations financières	214 565,00
45	Opérations pour compte de tiers	24 419,28
TOTAL DES DEPENSES REPORTEES		9 645 848,99

En examinant ces reports selon nos principales catégories de dépenses, nous pouvons constater qu'ils correspondent essentiellement :

- aux subventions (204) non versées pour 5,5 M€, soit 57,14% de la totalité,
- aux investissements directs (20, 21, 23) restant à exécuter pour 3,9 M€, soit 40,33% de la totalité,
- aux prêts (27) correspondant à l'attractivité du territoire restant à verser pour 0,21 M€ soit 2,22% de la totalité.

I - 2 - Les budgets annexes**I - 2 - 1 Les budgets annexes de la plateforme Paris-Vatry**

Des reports pour 7 844,05 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget annexe de la ZAC 2 de Vatry pour permettre la continuité des frais d'installation en réseau de la société Mosolf.

II - BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
--

La définition du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal au titre du budget supplémentaire 2020 est la suivante :

	Montant
Solde d'exécution 2019	-10 674 134,08
Résultat reporté 2018	-15 640 523,92
TOTAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 (A)	-26 314 658,00

A ce résultat, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser reportés en 2020

	Montant
Dépenses d'investissement	-9 645 848,99
SOLDE DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT(B)	-9 645 848,99

BESOIN DE FINANCEMENT (A+B) 35 960 506,99 €

III - L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le résultat 2019 à affecter en 2020 est constitué comme suit :

	Montant
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	+28 073 525,54
Résultat 2018 reporté	+20 855 379,51
TOTAL constaté en clôture 2019	+48 928 905,05

Ce résultat doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, je vous propose, l'affectation suivante :

- compte 1068 – Affectation à l'investissement : 35 960 506,99 €
- compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 12 968 398,06 €

III - 1- Les résultats des budgets annexes**ZAC 1**

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

ZAC 2

• Section de fonctionnement - Résultat au 31/12/2019	
Recettes (réelles et ordre)	12 986 796,56 €
Dépenses (réelles et ordre)	- 12 986 796,56 €
Résultat de l'année	0,00 €
Résultat reporté de l'année 2018	- 0,00 €
Total constaté en clôture 2019	0,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre sans compensation du budget principal.

• Section d'investissement – Résultat au 31/12/2019	
Recettes (réelles et ordre)	13 474 688,42 €
Dépenses (réelles et ordre)	- <u>13 498 544,06 €</u>
Résultat de l'année	- 23 855,64 €
Résultat reporté de l'année 2018	- <u>643 529,17 €</u>
Total constaté en clôture 2019	- 667 384,81 €

En conséquence, est inscrite à la section d'investissement du budget général une créance de 667 384,81 € sur la ligne 27/01/27633/131. Cette somme sera versée au budget annexe sur la ligne 16873.

ZAC 3

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2019.

IV - L'ÉVOLUTION DU RESULTAT CUMULÉ

	2019	2020
Résultat de fonctionnement reporté	20 855 379,51	12 968 398,06
Affectation du résultat	27 282 316,67	35 960 506,99
Résultat d'investissement reporté	-15 640 523,92	-26 314 658,00
Résultat cumulé	32 497 172,26	22 614 247,05

Cette évolution du résultat cumulé est la conséquence de notre décision de financer une partie des investissements 2019 par une reprise de 9 882 925,21 sur les résultats antérieurs.

V - LES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM1 2020

Les inscriptions budgétaires de la DM1 2020 comprennent :

- les annulations de reports 2019,
- les annulations de crédits adoptés au BP 2020,
- les transferts de crédits entre les crédits inscrits sur différents chapitres afin d'ajuster les inscriptions effectuées au BP 2020 ; ces mouvements sont récapitulés dans un tableau joint en annexe au présent rapport,
- les inscriptions supplémentaires.

V - 1 - Section de fonctionnement – Recettes (-12,05 M€)

Le montant des recettes de fonctionnement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à -12 045 398,00 € dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
70	Produits des services	13 000,00
73	Impôts et taxes	-12 680 398,00
74	Dotations et participations	-368 000,00
77	Produits exceptionnels	990 000,00
TOTAL		-12 045 398,00

Ces inscriptions proviennent en premier lieu de l'ajustement des produits fiscaux inscrits au BP 2020 suite à la notification reçue dernièrement des services de l'Etat sur les montants des différentes taxes 2020 :

-	Taxe foncière	+718 000 €
-	IFER	+330 000 €
-	CVAE	+458 000 €
-	DCP	+300 500 €
-	DGF	-327 000 €
-	DGD	-41 000 €

Les estimations d'attribution au titre du fonds de péréquation des DMTO nous amènent à augmenter les prévisions de +513 102 €.

En revanche, conséquence immédiate de la crise liée à la Covid-19, il convient de prévoir une chute très importante des recettes liées aux DMTO, entraînant une baisse des crédits de 20%.

Pour faire face à l'urgence sanitaire, des équipements de protection individuels commandés par le Département de la Marne ont été distribués à différents partenaires. Des refacturations aux collectivités ou centres hospitaliers sont envisagés pour 990 000 €.

V – 2 - Section de fonctionnement – Dépenses (+8,08 M€)

Le montant des dépenses de fonctionnement (hors opérations d'ordre) à cette étape budgétaire, s'élève à +8 080 848,21 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
011	Charges à caractère général	2 214 260,95
012	Charges de personnel	-349,32
014	Atténuations de produits	-5 626 069,00
017	RSA	9 995 250,00
65	Autres charges	1 373 759,58
67	Charges exceptionnelles	123 996,00
TOTAL		8 080 848,21

Pour permettre aux collectivités d'affronter la crise sanitaire actuelle, les contraintes du pacte de Cahors ne s'appliqueront pas à l'exercice 2020. Cependant, il convient de limiter nos dépenses de fonctionnement courantes afin de faire face aux dépenses imprévues.

Ainsi, l'ensemble des crédits inscrits au BP 2020 et les reports prévus en 2020 ont été revus à cette étape budgétaire et diminués en conséquence. Les crédits restants feront l'objet de paiement en 2020 ou correspondent à des engagements pris en 2020 mais dont les paiements interviendront ultérieurement.

Bien que les effets de la crise socio-économique qui va succéder à la crise sanitaire ne soient pas encore précisément évaluables, nous pouvons dès la DM considérer que le secteur social sera très impacté : ainsi, les dépenses de RSA sont estimées en hausse de 11,5% (+10 M €) et il est nécessaire d'augmenter également les crédits du service Grand Age et Handicap (+1,3 M €) pour répondre à l'obligation de compensation de perte d'activité des établissements et des services d'aide à domicile.

Au vu du contexte, il est nécessaire de prévoir une augmentation de crédits pour les achats imprévus d'équipements de protection individuels (+2,5 M €).

De plus, pour soutenir les familles les plus modestes, des tickets CAP ont été distribués aux collégiens boursiers, représentant une dépense supplémentaire de près de 100 000 €.

Pour faire face à ces nouvelles dépenses, nous escomptons, compte tenu des nouvelles modalités de calcul définies en LF 2020, une diminution de 5,6 M€ de notre participation au fonds de péréquation des DMTO par rapport au montant inscrit au BP 2020.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre examinées lors de cette session les prévisions concernant la section de fonctionnement peuvent se résumer ainsi :

PROPOSITIONS DM1			
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent reporté		12 968 398,06
70	Produits des services		13 000,00
73	Impôts et taxes		-12 680 398,00
74	Dotations et participations		-368 000,00
77	Produits exceptionnels		990 000,00
Restes à réaliser (N-1)			0
011	Charges à caractère général	2 214 260,95	
012	Charges de personnel	-349,32	
014	Atténuations de produits	-5 626 069,00	
017	RSA	9 995 250,00	
65	Autres charges	1 373 759,58	
67	Charges exceptionnelles	123 996,00	
023	Virement à la section d'investissement	-9 714 818,60	
Restes à réaliser (N-1)		2 556 970,45	
TOTAL		923 000,06	923 000,06

V – 3 - Section d'investissement – Recettes (+46.67 M€)

Le montant des recettes d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +46 669 017,67 € ; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous. Ce montant correspond majoritairement à l'affectation du résultat et à une augmentation du besoin d'emprunt de 2020. Une recette supplémentaire est également inscrite (+2,4 M €) pour régularisation des stocks de la ZAC N°2 suite à la vente de terrains à la société Mosolf.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
1068	Affectation du résultat	35 960 506,99
16	Emprunts et dettes assimilés	8 308 164,74
27	Autres immobilisations financières	2 400 345,94
TOTAL		46 669 017,67

V – 4 - Section d'investissement – Dépenses (+0.99 M€)

Le montant des dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre), à cette étape budgétaire, s'élève à +993 692,08 €; vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous.

CHAP	LIBELLE	Propositions DM1
20	Immobilisations incorporelles	176 304,17
204	Subventions d'équipement versées	490 962,43
21	Immobilisations corporelles	-348 006,03
23	Immobilisations en cours	-1 131 897,35
27	Autres immobilisations financières	1 806 328,86
TOTAL		993 692,08

Les premières raisons de ces inscriptions sont, essentiellement dans le domaine des bâtiments, de la voirie, ou des actions culturelles et sportives :

- des annulations de reports de crédits,
- des transferts de crédits ou rephasages de crédits au vu de l'avancée des projets.

Quelques ajustements sont demandés en CP afin de permettre le versement de subventions accordées dont les conditions d'attributions sont remplies. Cependant, les AP 2020 relatives au partenariat ne sont pas revalorisées, l'étude des dossiers se fera à enveloppes constantes.

Concernant les dépenses imprévues, il convient de noter une inscription de 1 131 100 € correspondant à notre participation au Fonds Résistance, initié par la Région Grand Est, dans le but de soutenir les associations et petites entreprises locales.

Des surcoûts informatiques, générés par un télétravail massif pendant le confinement, nécessite également une inscription supplémentaire (+0,1 M €).

Enfin, il est inscrit 675 228€ pour équilibrer le budget annexe de la ZAC N°2.

Compte tenu des écritures réelles et d'ordre, les inscriptions concernant la section d'investissement peuvent se résumer ainsi :

PROPOSITIONS DM1			
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
1068	Affectation du résultat (N-1)		35 960 506,99
16	Emprunts et dettes assimilées		8 308 164,74
27	Autres immobilisations financières		2 400 345,94
021	Virement de la section de fonctionnement		-9 714 818,60
Restes à réaliser (N-1)			0
001	Solde d'exécution reporté	26 314 658,00	
20	Immobilisations incorporelles	176 304,17	
204	Subventions d'équipement versées	490 962,43	
21	Immobilisations corporelles	-348 006,03	
23	Immobilisations en cours	-1 131 897,35	
27	Autres immobilisations financières	1 806 328,86	
Restes à réaliser (N-1)			9 645 848,99
TOTAL		36 954 199,07	36 954 199,07

Je vous propose également de compléter nos règles d'amortissement en définissant une durée d'amortissement de 30 ans pour les biens de nature 2153 Réseaux divers.

SYNTHESE GENERALE DE LA DM1

Budget principal

BALANCE	DEPENSES	RECETTES
Excédent reporté		12 968 398,06
Restes à réaliser (N-1)	2 556 970,45	0
Propositions nouvelles	8 080 848,21	-12 045 398,00
Virement à la section	- 9 714 818,60	
Mouvements d'ordre	0	0
TOTAL fonctionnement (ordre compris)	923 000,06	923 000,06
Excédent reporté	26 314 658,00	
Restes à réaliser (N-1)	9 645 848,99	0
Affectation du résultat (N-1)		35 960 506,99
Propositions nouvelles	993 692,08	10 708 510,68
Virement de la section de fonctionnement		- 9 714 818,60
Mouvements d'ordre	0	0
TOTAL Investissement (ordre compris)	36 954 199,07	36 954 199,07
TOTAL GENERAL (ordre compris)	37 877 199,13	37 877 199,13

VI - LES BUDGETS ANNEXES

VI - 1 - Le budget annexe de la ZAC N°1

Il n'y a pas eu de mouvements en 2019 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

VI - 2 - Le budget annexe de la ZAC N°2

La section de fonctionnement

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement un report de 7 844,05 € pour la continuité des installations en réseau de la société Mosolf.

La section d'investissement

- Les dépenses

Il convient de noter la reprise du déficit de l'exercice 2019 pour 667 384,81 €.

- Les recettes

Le montant des inscriptions s'élève à 675 228,86 € correspondant à la subvention d'équilibre du budget principal.

VI - 3 - Le budget annexe de la ZAC N°3

Il n'y a pas eu de mouvements en 2019 sur ce budget autre que la reprise habituelle des stocks et il n'y a pas lieu d'inscrire de nouveaux crédits.

VI - 4 - Le budget annexe du Foyer départemental de l'enfance

La décision modificative n°1 relative à l'exercice 2020 du Foyer Départemental de l'Enfance est présentée dans un rapport spécifique soumis à l'étude de la 3ème commission.

Vous trouverez en annexe du présent rapport :

- le tableau des propositions de transferts de crédits,
- l'équilibre financier du budget principal et du budget annexe de la ZAC 2,
- le tableau récapitulatif du Foyer départemental de l'enfance.

Je vous invite à délibérer sur le présent projet de décision modificative N°1 à notre budget 2020, étant précisé que ce ne sera qu'au moment de l'élaboration de la DM2 que nous aurons une connaissance plus précise de la perte des recettes et de la hausse des dépenses.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

TRANSFERTS DE CREDITS - DM1 2020 - DEPENSES - BUDGET PRINCIPAL

Bud get	Chap	Fct	Nature	Prog	Service	Enveloppe	Libellé	Crédits inscrits 2020	Virement proposé DM1 2020		Nouveau crédit
									en moins	en plus	
00	011	023	6238		122		Divers	100 089,50	15 000,00		85 089,50
00	67	023	6713		122		Dots et prix	3 054,00		15 000,00	18 054,00
00	21	221	21831		132	2004020401	Equipement informatique collèges-serveurs et éléments réseaux	100 540,00	540,00		100 000,00
00	20	0202	2033		132		Frais d'insertions	460,00		540,00	1 000,00
00	21	0202	21838		132		Autre matériel informatique	923 571,52	70 000,00		853 571,52
00	20	0202	2051		132		Concessions et droits similaires	1 028 271,42		70 000,00	1 098 271,42
00	21	621	21318		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	27 914,14	122,54		27 791,60
00	23	0202	238		1003	1906020101	Tx mineurs bâtiments 2019-2022	3 925,60		122,54	4 048,14
00	21	11	21318		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	40 413,83	2 432,54		37 981,29
00	23	11	238		1003	1906020401	Gendarmeries 2019-2022	12 500,76		2 432,54	14 933,30
00	21	621	2128		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	150 000,00	40 000,00		110 000,00
00	21	621	21318		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	300 000,00	40 000,00		260 000,00
00	23	0202	238		1003	2006020101	Grosse maintenance bâtiments	14 000,00		80 000,00	94 000,00
00	21	221	21351		1001	1802020101	Mise aux normes ascenceurs	307 400,44	8 000,00		299 400,44
00	20	221	2033		1001	1802020101	Mise aux normes ascenceurs	0,00		8 000,00	8 000,00
00	21	221	21312		1001	1904020402	Grosse maintenance	1 146 999,91	100 000,00		1 046 999,91
00	23	221	238		1001	1904020402	Grosse maintenance	0,00		100 000,00	100 000,00
00	65	58	6574	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	128 738,09	3 437,00		125 301,09
00	014	58	7498	22131	164	1703020101	FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2017-2019	0,00		3 437,00	3 437,00
00	015	5471	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00	13 000,00		37 000,00
00	017	563	6541		131		Créances admises en non valeur	50 000,00		13 000,00	63 000,00
00	204	74	204141		1004	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	375 000,00	15 000,00		360 000,00
00	21	0202	2128		1001	1508060601	NTIC HAUT DEBIT	0,00		15 000,00	15 000,00
00											0,00
									307 532,08	307 532,08	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	5 400,00	0,00	0,00	5 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	2 192 531,00	638 110,70	176 304,17	0,00	3 006 945,87
204	Subventions d'équipement versées (8)	15 198 097,00	5 511 620,09	490 962,43	0,00	21 200 679,52
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	17 653 988,20	1 859 009,08	-348 006,03	0,00	19 164 991,25
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	36 177 545,20	1 392 724,84	-1 131 897,35	0,00	36 438 372,69
Total des dépenses d'équipement		71 222 161,40	9 406 864,71	-812 636,78	0,00	79 816 389,33
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 843 000,00	0,00	0,00	0,00	16 843 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
27	Autres immobilisations financières (8)	1 041 000,00	214 565,00	1 806 328,86	0,00	3 061 893,86
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		17 884 150,00	214 565,00	1 806 328,86	0,00	19 905 043,86
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	220 000,00	24 419,28	0,00	0,00	244 419,28
Total des dépenses réelles d'investissement		89 326 311,40	9 645 848,99	993 692,08	0,00	99 965 852,47

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 105 151,65		0,00	0,00	34 105 151,65

TOTAL	123 431 463,05	9 645 848,99	993 692,08	0,00	134 071 004,12
--------------	-----------------------	---------------------	-------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	26 314 658,00
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	160 385 662,12
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	28 692,46	0,00	0,00	0,00	28 692,46
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	7 166 870,30	0,00	0,00	0,00	7 166 870,30
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	49 788 721,50	0,00	8 308 164,74	0,00	58 096 886,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		56 984 284,26	0,00	8 308 164,74	0,00	65 292 449,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	35 960 506,99	0,00	35 960 506,99
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	1 663 408,47	0,00	2 400 345,94	0,00	4 063 754,41
024	Produits des cessions d'immobilisations	632 300,00	0,00	0,00	0,00	632 300,00
Total des recettes financières		9 298 708,47	0,00	38 360 852,93	0,00	47 659 561,40
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		66 282 992,73	0,00	46 669 017,67	0,00	112 952 010,40

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	11 914 818,67		-9 714 818,60	0,00	2 200 000,07
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
041	Opérations patrimoniales (9)	3 200 151,65		0,00	0,00	3 200 151,65
Total des recettes d'ordre d'investissement		57 148 470,32		-9 714 818,60	0,00	47 433 651,72

TOTAL	123 431 463,05	0,00	36 954 199,07	0,00	160 385 662,12
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	160 385 662,12
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

13 328 500,07

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	25 689 304,24	525 603,35	2 214 260,95	0,00	28 429 168,54
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	91 937 421,00	349,32	-349,32	0,00	91 937 421,00
014	Atténuations de produits	12 629 416,00	43 392,25	-5 626 069,00	0,00	7 046 739,25
015	Revenu minimum d'insertion	50 000,00	0,00	-13 000,00	0,00	37 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	36 983 337,00	4 873,10	0,00	0,00	36 988 210,10
017	Revenu de solidarité active	91 302 502,00	5 888,22	10 008 250,00	0,00	101 316 640,22
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	172 676 314,09	1 975 610,21	1 373 759,58	0,00	176 025 683,88
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		431 268 294,33	2 555 716,45	7 956 852,21	0,00	441 780 862,99
66	Charges financières	3 816 000,00	0,00	0,00	0,00	3 816 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	188 200,00	1 254,00	123 996,00	0,00	313 450,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		435 272 494,33	2 556 970,45	8 080 848,21	0,00	445 910 312,99

023	Virement à la section d'investissement (4)	11 914 818,67		-9 714 818,60	0,00	2 200 000,07
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	42 033 500,00		0,00	0,00	42 033 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		53 948 318,67		-9 714 818,60	0,00	44 233 500,07

TOTAL	489 220 813,00	2 556 970,45	-1 633 970,39	0,00	490 143 813,06
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 143 813,06
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	1 136 000,00	0,00	0,00	0,00	1 136 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	16 375 000,00	0,00	0,00	0,00	16 375 000,00
017	Revenu de solidarité active	14 483 219,00	0,00	0,00	0,00	14 483 219,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 046 420,00	0,00	13 000,00	0,00	1 059 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	169 595 419,00	0,00	-14 486 898,00	0,00	155 108 521,00
731	Impositions directes	168 748 194,00	0,00	1 806 500,00	0,00	170 554 694,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	69 985 511,00	0,00	-368 000,00	0,00	69 617 511,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	16 913 000,00	0,00	0,00	0,00	16 913 000,00
Total des recettes de gestion courante		458 287 763,00	0,00	-13 035 398,00	0,00	445 252 365,00
76	Produits financiers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
77	Produits exceptionnels (6)	13 050,00	0,00	990 000,00	0,00	1 003 050,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		458 315 813,00	0,00	-12 045 398,00	0,00	446 270 415,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 905 000,00		0,00	0,00	30 905 000,00

TOTAL	489 220 813,00	0,00	-12 045 398,00	0,00	477 175 415,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 968 398,06
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	490 143 813,06
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	13 328 500,07
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 010 345,94	0,00	0,00	0,00	3 010 345,94

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 376 207,89		7 843,79	0,00	15 384 051,68
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		15 376 207,89		7 843,79	0,00	15 384 051,68

TOTAL	18 386 553,83	0,00	7 843,79	0,00	18 394 397,62
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	667 384,81
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 061 782,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	660 000,00	0,00	675 228,86	0,00	1 335 228,86
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		660 000,00	0,00	675 228,86	0,00	1 335 228,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		660 000,00	0,00	675 228,86	0,00	1 335 228,86

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	17 726 553,83		-0,26	0,00	17 726 553,57
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 726 553,83		-0,26	0,00	17 726 553,57

TOTAL	18 386 553,83	0,00	675 228,60	0,00	19 061 782,43
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 061 782,43
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

2 342 501,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	0,00	7 844,05	0,00	0,00	7 844,05
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10,00	7 844,05	0,00	0,00	7 854,05
66	Charges financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		50 010,00	7 844,05	0,00	0,00	57 854,05

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 726 553,83		-0,26	0,00	17 726 553,57
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		17 776 553,83		-0,26	0,00	17 776 553,57

TOTAL	17 826 563,83	7 844,05	-0,26	0,00	17 834 407,62
--------------	----------------------	-----------------	--------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 834 407,62
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 880 000,00	0,00	0,00	0,00	2 880 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des recettes de gestion courante		2 880 010,00	0,00	0,00	0,00	2 880 010,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 880 010,00	0,00	0,00	0,00	2 880 010,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	15 376 207,89		7 843,79	0,00	15 384 051,68
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 426 207,89		7 843,79	0,00	15 434 051,68

TOTAL	18 306 217,89	0,00	7 843,79	0,00	18 314 061,68
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 314 061,68
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 342 501,89
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE N° 1 de 2020**RECAPITULATION GENERALE
DEPENSES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	
	SECTION D'EXPLOITATION	54 472,25	
P ₂	FOYER DE VIE	36 245,82	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
TOTAL DEPENSES		940 652,59	

**RECAPITULATION GENERALE
RECETTES**

INTITULES		BUDGET DEMANDE	BUDGET ALLOUE
	SECTION D'INVESTISSEMENT	849 934,52	
	SECTION D'EXPLOITATION	54 472,25	
P ₂	FOYER DE VIE	36 245,82	
A	DOTATION NON AFFECTEE	0,00	
TOTAL RECETTES		940 652,59	